

2024/098

nomenclature:5.5.4

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240325-2024_098_ARR-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales à Madame THUILLIER Sonia, agent du service des Affaires Générales

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L. 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2, de l'article 4 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Considérant que Mme Sonia THUILLIER est agent du service des Affaires Générales, et que, dans un souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Sonia THUILLIER, agent du service des Affaires Générales, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article 11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code Électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article 11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique



Article 2: Madame Sonia THUILLER est habilitée à avoir accès, dans la limite des besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la Commune

Article 3: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme La Préfète et notifié à Madame Sonia THUILLIER.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

